



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-17

Date : 07 AVR. 2025

Mis en ligne le : 07 AVR. 2025

Domaine d'intervention : 8.9 Culture

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au Réseau Traverses et participation au Fonds de Coproduction Mutualisé pour l'année 2025.

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la convention de partenariat avec le Réseau Traverses.

Considérant que l'adhésion de la Ville de Vitrolles au Réseau Traverses constitue un atout culturel et artistique majeur, en favorisant la création régionale par le financement de projets portés par des compagnies locales, et en permettant à la Ville de bénéficier pleinement de cette dynamique à travers son Pôle Spectacle Vivant,

Considérant que le Réseau Traverses favorise la circulation des œuvres et des artistes tout en dynamisant les pratiques liées à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle,

Considérant que la participation au Réseau Traverses renforce la visibilité et la crédibilité de la Ville au sein du réseau professionnel régional,

D É C I D E

Article 1 : La Ville renouvelle son adhésion au Réseau Traverses pour l'année 2025 pour un montant de 150 €

Article 2 : La Ville participe au Fonds de Coproduction Mutualisé du Réseau Traverses pour l'année 2025 pour un montant de 380 €.

Article 3: La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

